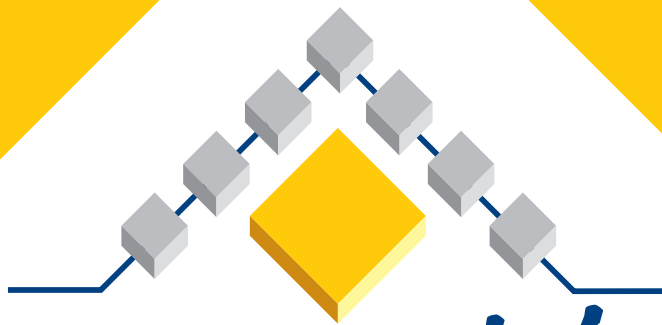


OCTOBRE 2013



# La Lettre CODINF

## LE MÉDIATEUR DÉFEND LES PME « BEC ET ONGLES »



Lors de la journée des Comités CODINF du 25 juin dernier, Pierre PELOUZET (Médiateur des relations inter-entreprises) a expliqué ses actions visant à rétablir l'équilibre des relations entre fournisseurs et clients, plus particulièrement entre PME et grandes entreprises.

Bilan de l'organisme officiel : plus de 1 000 dossiers traités depuis avril 2010, avec un taux de réussite cumulée de 98% impactant 230 000 entreprises. Premier motif de saisine : le **non-respect des délais de paiement** (règlement au-delà du délai légal, délocalisation des services achats à l'étranger, retardement de la facturation, etc.).

Pierre Pelouzet ne manie pas la langue de bois et ne mâche pas ses mots...

### Florilège

*Avec la crise, le rapport de forces s'est durci et les grandes entreprises pensent qu'elles peuvent agir en toute impunité. Dans le passé, elles exerçaient leurs pressions sans laisser de trace écrite. Aujourd'hui, elles ne se cachent même plus. Que des groupes puissent exercer du chantage, en l'écrivant noir sur blanc, c'est une première ! Le racket au CICE, c'est de l'abus de position dominante aux dépens des PME. En plus, ce qui est intrigant c'est que 10, 12, voire 20 grandes entreprises ont écrit quasiment le même courrier...*

*J'ai un message d'inquiétude sur les relations entre les entreprises. Il y a, à la fois des gens qui essaient d'être constructifs et de travailler avec les PME pour les faire progresser, et à la fois des individus qui ont des approches extrêmement court-termistes pour récupérer le maximum de trésorerie tout de suite par diverses pratiques. Ceux-là, il faut immédiatement les faire changer d'attitude parce que c'est extrêmement pénalisant pour notre économie. Si on détruit toutes ces PME, elles n'existeront plus. Alors, évidemment, on pourra toujours aller chercher ailleurs, mais ce n'est pas le but. Le but, c'est de garder un maximum de PME en France, de les faire travailler et grandir, de sorte que notre pays redémarre économiquement le plus vite possible.*

*Ces comportements très durs s'ajoutent à une situation plombée par le sempiternel problème des retards de paiement : ceux-ci sont tels qu'il manque aujourd'hui 13 milliards d'euros dans les caisses des PME françaises !*

Plus de six fois l'objectif total des préfinancements du CICE pour 2013... (Ndlr)

*C'est parce que les victimes de ces abus craignent des représailles que règne une certaine omerta. Je suis persuadé que beaucoup hésitent encore à nous saisir mais ils ont tort, car le signalement au Médiateur peut être anonyme. En outre, la médiation, ça marche ! Surtout quand l'Etat est garant du processus... Nous saisir, c'est au contraire le gage d'une réelle protection. D'autant plus que les entreprises réagissent plutôt bien suite à notre intervention, car dans la plupart des cas, il ne s'agit pas de politiques mises en place délibérément par la société, mais d'initiatives individuelles : du coup, les entreprises acceptent facilement de mettre fin à cette pratique. Une fois signé, l'accord auquel nous parvenons est toujours respecté. D'ailleurs, dans 70% des cas, il y a plus de business généré entre les deux parties après qu'avant.*

Une nouveauté 2013 qui n'a pas six mois : le lancement de la première médiation de filière, mise en place avec la Fédération des industries ferroviaires (FIF). Les organismes professionnels partenaires du CODINF qui étaient dans la salle ont pu entrevoir tout l'intérêt d'une telle démarche pour combattre la destruction de valeur lorsque des pans en amont ou en aval d'une filière cherchent trop à tirer la couverture à eux.

**CODEM**  
**CODEB**  
**CODEBAT**  
**CODEMA**  
**CODEMBAL**  
**CODECOB**  
**CODALIMENT**  
**CODINF**

la maîtrise des risques clients  
par secteur professionnel

30 avenue Franklin Roosevelt  
75008 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00  
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)  
Web : <http://www.codinf.fr>

## STIMULER LA VERTU SERAIT AUSSI EFFICACE QUE TRAQUER LE VICE



Françoise ODOLANT (Responsable de pôle Acheteurs, Charte et Label à la Médiation) pouvait annoncer que le jour même de notre journée des Comités CODINF, se déroulait à Paris la 392<sup>ème</sup> signature de la « Charte des Relations Inter-Entreprises ». Celle-ci se compose de 10 engagements pour des achats responsables, parmi lesquels :

- L'application de la loi LME ;
- Privilégier des relations durables avec les PME s'inscrivant dans une démarche partenariale : le fournisseur doit être considéré comme un partenaire stratégique avec qui le client collabore afin de l'aider à améliorer ses performances ;
- Le principe du coût total dans les appels d'offre : intégrer les coûts logistiques, les risques en termes de réapprovisionnement, les problèmes de qualité ou d'image, et ainsi comparer à « armes égales » des offres de PME françaises et des sources délocalisées ;
- Prise en compte des problématiques environnementales pour choisir un fournisseur ;
- Responsabilité territoriale d'un grand client.

Au 20 septembre, le nombre de signataires est de 407, dont 21 se sont engagés au niveau groupe, ce qui représente un **montant d'achats total de plus de 450 milliards d'euros**.



Le « Label Relations fournisseurs responsables » vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Attribué pour une période de trois ans, il certifie des entreprises attachées à des pratiques d'achats responsables et vertueuses. Ce label d'Etat est une grande première en sa matière. Créé le 20 décembre 2012, il s'inscrit dans le prolongement et la mise en application des objectifs définis par la Charte des relations inter-entreprises.

Les 10 premières entreprises ayant reçu ce label sont : LEGRAND, SNCF, SOCIETE GENERALE, THALES, SILEC CABLE, UGAP, ALCATEL LUCENT France, FRANCE TELECOM - ORANGE France, NEXTER SYSTEMS et SANOFI France

## ENQUÊTE «DÉLAIS DE PAIEMENT 2013» : PLUS DE CENT ENTREPRISES ONT DÉJÀ RÉPONDU !

Pour la troisième année consécutive, nous préparons notre contribution au rapport de l'Observatoire des délais de paiement prévu pour la fin de l'année. Comme les années précédentes, une synthèse sera établie pour tous les secteurs qui auront répondu de façon significative et les résultats seront envoyés à tous les répondants. Si vous ne l'avez pas encore fait, exprimez-vous en cliquant sur le lien suivant : [https://fr.surveymonkey.com/s/ENQUETE\\_CODINF\\_DELAIS\\_PAIEMENT](https://fr.surveymonkey.com/s/ENQUETE_CODINF_DELAIS_PAIEMENT)

## INQUIÉTANTES FAILLITES

Au 31 août 2013, sur 12 mois glissants, Coface Services comptabilisait près de 62 000 défaillances, en hausse de 4,6% par rapport à fin août 2012. Plus inquiétant encore, la hausse dépasse 11% pour les entreprises de 50 à 249 salariés.

Des augmentations de plus de 10% sur un an sont notées pour les secteurs suivants : Biens de consommation, Equipement du foyer, Moyens de transports, Produits minéraux & chimie et Services aux particuliers.

## PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Petit déjeuner AFDCC sur « la gestion du cash et l'importance d'une bonne communication financière » avec Coface Services
- Groupe de travail « délais de paiement » de la Médiation des relations inter-entreprises le 17 septembre
- Observatoire des délais de paiement le 27 septembre

## DÉLAIS DE PAIEMENT : C'EST REPARTI POUR UN TOUR !

En première lecture du projet de loi sur la consommation, le Sénat a finalement opté pour :

- ne rien changer aux termes de paiement « plafonds » ;
- plafonner les factures récapitulatives à 45 jours nets, sans exception ;
- inclure le délai de vérification dans le délai de paiement (l'extension aux entreprises de la construction est prévue dans le cadre du projet d'amélioration de leur trésorerie, ainsi que le droit aux acomptes) ;  
*Ndlr : la dérogation contractuelle possible nous semble très dangereuse...*
- demander aux Commissaires aux comptes de s'exprimer aussi sur les délais clients ;
- remplacer par une sanction administrative les sanctions civile et pénale relatives aux délais de paiement et y soumettre l'intangibilité du mode de computation de l'échéance ainsi que les clauses entraînant un décalage de la date de facture.  
*Ndlr : il manque toujours, hélas, l'indemnisation du lésé...*

A suivre...